

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

/ LOI N° 068/84/ DU 11/09/84

Autorisant la ratification de la Convention portant création du Centre International de Civilisation BANTU (CICIBA).-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er.- Est autorisée la ratification de la Convention portant création du Centre International de Civilisation BANTU (CICIBA) signée à LIBREVILLE, le 08 Janvier 1983.

ARTICLE 2.- Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3.- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 11 SEPTEMBRE 1984

(é) COLONEL Denis SASSOU - NGUESSO.-